



REGLEMENT DU JEU : « GAGNEZ VOTRE ROBE DE MARIÉE »

Eglantine Créations - 1er octobre 2025

Le présent règlement de jeu est composé de Conditions particulières et de Conditions générales.

CONDITIONS PARTICULIERES

EGLANTINE CRÉATIONS organise un jeu-concours avec obligation d'achat, s'intitulant « Gagnez votre robe de mariée », du 01 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Pour participer au Jeu, il suffit :

- . de se rendre dans un des magasins de l'enseigne EGLANTINE MARIAGES & CEREMONIES, dont la liste indicative est consultable à cette adresse internet : <https://magasin.eglantine-mariages-ceremonies.com>
- . de signer un bon de commande d'achat d'une robe de mariée, comportant les coordonnées du participant, et de verser un acompte de 40% du montant de la commande
- . de ne pas annuler la commande

Le descriptif de la dotation du Jeu est le suivant :

- . le remboursement d'un montant maximum de 1500€ (mille cinq cent euros), à déduire de la commande passée par le participant, selon les modalités du Jeu.
- . ce remboursement n'est applicable que sur une robe de mariée de la collection « EGLANTINE CREATIONS® », « MIX AND MATCH® », « ANNA ISADORA® » ou « BELLA® », hors accessoires.

Ce bon d'achat sera déduit de la commande ainsi :

- . si la commande est inférieure à 1500€ (mille cinq cent euros) : le remboursement correspondra au montant exact du prix de la robe (hors accessoires)
- . si la commande est supérieur à 1500€ (mille cinq cent euros) : le remboursement viendra en déduction du montant global de la commande (hors accessoires)

Chaque participant sera inscrit au tirage au sort déterminant le gagnant du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé, entre le 3 novembre 2025 et le 17 novembre 2025, par la SELARL MONROCQ Sandrine - 7 rue du Commerce - 49110 Saint-Pierre-Montlimart, huissier de justice auprès duquel est déposé le règlement de ce jeu, afin de désigner le gagnant du tirage au sort.

Le gagnant sera informé du résultat à l'issue du tirage au sort par EGLANTINE CRÉATIONS selon les coordonnées qu'il aura indiquées dans la commande. Aucun message ne sera adressé aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Chaque participant accepte dans son intégralité (conditions particulières et générales) les termes et conditions du règlement du jeu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 01 – Organisateur

EGLANTINE CRÉATIONS, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital social de 60.000.00€ dont le siège social est situé ZAC du Clos Saint Barbe 49270 Orée-d'Anjou – SIRET 38826769200027 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit, avec obligation d'achat, s'intitulant « Gagnez votre robe de mariée » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est régi par les lois françaises et est soumis aux modalités et conditions précisées dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Le Jeu est organisé du 01 octobre 2025 – 00h01 (méridien de Paris) au 31 octobre 2025 – 23h59 (méridien de Paris).

Dans cet article et dans l'ensemble du Règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 02 – Acceptation du Règlement / Participation

Chaque participant/participante au Jeu (ci-après dénommé(e) « le ou les Participants ») accepte sans réserve le Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique particulier majeure à la date de participation, et résidant en France métropolitaine (hors Corse & France d'Outre-mer), à l'exclusion des membres du personnel des structures ayant participé directement ou indirectement à sa conception, à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants directs, frère et sœurs).

En cas de participations multiples (même nom, même prénom, même adresse e-mail, mêmes coordonnées), seule la première participation valide, telle que enregistrée par les systèmes informatiques du Jeu, sera retenue pour le tirage au sort. Il est en outre rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses (e-mail et/ou physique) ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la transmission d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu se fait exclusivement dans le réseau physique de magasins de l'Organisateur, selon les modalités décrites au Règlement. Toute autre forme de participation est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, sera considérée comme nulle.

Article 03 – Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant pendant la durée du Jeu :

- . de se rendre dans un des magasins de l'Organisateur, dont la liste indicative est consultable à cette adresse internet : <https://magasin.eglantine-mariages-ceremonies.com>
- . de signer un bon de commande d'achat d'une robe de mariée, comportant les coordonnées du Participant, et de verser un acompte de 40% du montant de la commande (ci-après dénommée « la Commande »)
- . de ne pas annuler la Commande

Le Participant sera invité à compléter un formulaire avec par exemple les champs suivants : civilité, nom, prénom, e-mail, téléphone, ville, code postal...

Les informations relatives au Participant (par exemple : civilité, nom, prénom, téléphone, ville, code postal...) seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

En s'inscrivant, le joueur reconnaît avoir lu et accepté le Règlement qui est accessible dans les magasins physiques de l'Organisateur ainsi que sur le site web de l'Organisateur <https://www.eglantine-mariages-ceremonies.com>.

Article 04 – Dotation mises en jeu

4.1 – Le descriptif de la dotation du Jeu est le suivant :

- . le remboursement d'un montant maximum de 1500€ (mille cinq cent euros), à déduire de la commande passée par le participant, selon les modalités du Jeu.
- . ce remboursement n'est applicable que sur une robe de mariée de la collection « EGLANTINE CREATIONS® », « MIX AND MATCH® », « ANNA ISADORA® » ou « BELLA® », hors accessoires.

4.2 - Ce bon d'achat sera déduit de la Commande ainsi :

- . si la commande est inférieure à 1500€ (mille cinq cent euros) : le remboursement correspondra au montant exact du prix de la robe (hors accessoires)
- . si la commande est supérieure à 1500€ (mille cinq cent euros) : le remboursement viendra en déduction du montant global de la commande (hors accessoires)

Article 05 – Désignation du gagnant

5.1 – Gagnant du tirage au sort

Tout Participant sera inscrit au tirage au sort déterminant le gagnant du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé, entre le 3 novembre 2025 et le 17 novembre 2025, par la SELARL MONROCQ Sandrine - 7 rue du Commerce -49110 Saint-Pierre-Montlimart, huissier de justice afin de désigner le gagnant du tirage au sort.

Le gagnant sera informé du résultat à l'issue du tirage au sort par l'Organisateur selon les coordonnées qu'il aura indiquées dans la Commande. Aucun message ne sera adressé aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

5.2 – Généralités

Le bénéfice de la dotation gagnée sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- . si, sous un délai de 15 (quinze) jours calendaires, le gagnant venait à ne pas répondre à l'e-mail adressé
- . s'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant déclarait refuser la dotation

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le Participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres Participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de la dotation.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une ou des dotations de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Le cas échéant, la date maximale d'utilisation de la dotation sera communiquée lors de leur délivrance.

Le gagnant recevra sa dotation directement dans le magasin où la Commande a été effectuée.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition du lot.

Par conséquent, les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement ... resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

S'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de l'Organisateur, et ce dans un délai de 2 (deux) mois suivant la date de prise de contact, l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre Participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'Article 5 du Règlement.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le gagnant accepte expressément.

Article 06 - Communication

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et prénom ainsi que sa ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, notamment sur les services de communication au public en ligne édités par l'Organisateur, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Article 07 - Dépôt légal

Le Règlement est déposé auprès de la SELARL MONROCQ Sandrine, huissier de justice domiciliée 7 rue du Commerce, 49110 Saint-Pierre-Montlimart.

Le Règlement complet du Jeu est consultable dans les magasins physiques de l'Organisateur ainsi que sur le site web de l'Organisateur <https://www.eglantine-mariages-ceremonies.com>

Article 08 - Litiges et responsabilités

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) Participant(s) ne parvenaient pas à l'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques ; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Article 09 – Décision de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix, tout en déposant le Règlement modifié auprès de l'huissier de justice concerné.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie la dotation, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié

de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestation abusives qui pourraient lui être adressées.

Article 10 - Convention de preuve

Il est convenu, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques, électroniques ou physiques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information ou ceux de ses partenaires techniques.

Les Participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques, électroniques ou physiques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel, concernant les Participants, collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant, l'attribution de la dotation, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise de la dotation.

Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 (six) mois après la fin de ce dernier.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), chaque Participant peuvent exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est, en précisant le nom du Jeu :

EGLANTINE CRÉATIONS
Service Marketing
ZAC du Clos Saint Barbe
49270 Orée-d'Anjou

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les marques et les logos « EGLANTINE MARIAGES & CÉRÉMONIES® », « EGLANTINE CREATIONS® », « MIX AND MATCH® », « ANNA ISADORA® », « BELLA® », sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, de ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

Article 13 – Dispositions diverses

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

EGLANTINE CRÉATIONS
Service Marketing
ZAC du Clos Saint Barbe
49270 Orée-d'Anjou

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.
